

## DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE – ASSURANCE-VIE

**Remarques importantes :**

- Utilisez ce formulaire pour désigner les bénéficiaires de votre police d'assurance vie ou de votre rente de revenu auprès de BMO Société d'assurance-vie (BMO Assurance).
- Dans le cas d'une police d'assurance contre la maladie grave, utilisez la Désignation de bénéficiaires pour les polices d'assurance contre la maladie grave [formulaire 626F](#) ou Directives de paiement pour les polices d'assurances contre la maladie grave [formulaire 630F](#).
- Avant de remplir le présent formulaire, passez en revue les lignes directrices pour la modification de la désignation de bénéficiaire se trouvant à la page 2.

Numéro(s) de la police

**Section A – Renseignements sur la police**

- Dans le cas des polices pour plus d'une personne assurée, remplissez un formulaire par personne.
- Pour une rente de revenu, la personne assurée est le rentier.

Nom de l'assuré(e)/rentier (prénom, initiale du deuxième prénom, nom de famille)	Date de naissance (jj/mmm/aaaa)		
Nom du titulaire de la police #1 (prénom, initiale du deuxième prénom, nom de famille ou nom de la société)	Date de naissance (jj/mmm/aaaa)		
Nom du titulaire de la police #2 (prénom, initiale du deuxième prénom, nom de famille)	Date de naissance (jj/mmm/aaaa)		
Adresse (numéro, rue, app, R.R.)	Ville	Province	Code Postal
Numéro de téléphone	Adresse courriel - En fournissant mon adresse électronique, je consens à recevoir des documents et des informations sur cette police par voie électronique.		

**Section B – Désignation du bénéficiaire principal**

Au Québec, si le conjoint (mariage ou union civile) est désigné à titre de bénéficiaire, la désignation est irrévocable sauf si vous cochez la case  Révocable  
 \*Au Québec, il s'agit du lien par rapport au titulaire de la police, tandis que dans toutes les autres provinces, il s'agit du lien par rapport à la personne assurée

Nom (prénom, initiale du 2 <sup>e</sup> prénom, nom de famille) ou dénomination sociale de la société par actions ou entité	Lien*	Date de naissance, si le bénéficiaire est mineur (jj/mmm/aaaa)	Part en pourcentage (doit totaliser 100 %)	Adresse courriel

**Section C – Désignation du bénéficiaire subsidiaire (bénéficiaire subrogé au Québec)**

\*Au Québec, il s'agit du lien par rapport au titulaire de la police, tandis que dans toutes les autres provinces, il s'agit du lien par rapport à la personne assurée

Nom (prénom, initiale du 2 <sup>e</sup> prénom, nom de famille) ou dénomination sociale de la société par actions ou entité	Lien*	Date de naissance, si le bénéficiaire est mineur (jj/mmm/aaaa)	Part en pourcentage (doit totaliser 100 %)	Adresse courriel

**Section D – Versement de la spécial de prestations de décès**

- Disponible pour les régimes conjoints dernier décès pour l'assurance-vie universelle ou l'assurance-vie entière BMO avec option de paiement additionnel

Nom (prénom, initiale du 2 <sup>e</sup> prénom, nom de famille) ou dénomination sociale de la société par actions ou entité	Lien	Date de naissance, si le bénéficiaire est mineur (jj/mmm/aaaa)	Pourcentage de la valeur du fonds à verser	Adresse courriel

**Section E – Fiduciaire de bénéficiaires mineurs**

Le bénéficiaire est-il âgé de moins de 18 ans?  Oui  Non Si 'oui' veuillez nommer un fiduciaire.

- A l'extérieur du Québec, vous devriez désigner un fiduciaire à qui verser les prestations tant que le bénéficiaire est mineur.
- Au Québec, les prestations sont versées aux parents ou tuteurs légaux du bénéficiaire.

Nom complet du fiduciaire	Lien avec l'assuré(e)	Adresse courriel
---------------------------	-----------------------	------------------

## Section F – Signatures

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissiez ce qui suit :

- Vous révoquez tous les bénéficiaires précédemment désignés dans le cadre de cette police d'assurance;
- Vous demandez à ce que les sommes dues soient versées au bénéficiaire ou aux bénéficiaires désignés dans le présent formulaire;
- S'il y a plusieurs titulaires de la police, tous doivent signer;
- Pour les polices détenues par l'entreprise, vous avez le pouvoir d'engager l'entreprise;
- Le bénéficiaire irrévocable/préféré actuel doit signer une renonciation à ses droits en tant que bénéficiaire de cette ou ces polices;
- BMO Assurance n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à la validité des renseignements indiqués dans le présent formulaire;
- Ceci ne constitue pas une reconnaissance de la validité de la ou des politiques numérotées ci-dessus;
- Nous ne sommes pas responsables de toute prestation versée à un bénéficiaire avant la réception d'une demande de modification de bénéficiaire à notre siège social.

Province de signature	Date (JJ/MMM/AAAA)	Signature	Nom en caractères d'imprimerie
		Titulaire de police ou signataire autorisé et titre (le cas échéant)  X	
		Titulaire de police ou signataire autorisé et titre (le cas échéant)  X	
		Bénéficiaire irrévocable/préférentiel (le cas échéant)  X	

## Lignes directrices pour la modification de la désignation de bénéficiaire

### Remarque :

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Ces lignes directrices ne visent qu'à vous aider à remplir le formulaire de désignation de bénéficiaire; c'est vous seul qui décidez de la personne que vous désignez comme bénéficiaire.

« Vous », « votre » ou « vos » désignent le titulaire de la police ou la personne assurée s'il n'y a pas de titulaire de la police. « Nous » désigne BMO Société d'assurance-vie (BMO Assurance).

### Instructions générales

- Le présent formulaire doit être rempli, signé et daté par les titulaires de la police ou par la personne assurée s'il n'y a pas de titulaire de la police.
- Une personne agissant en vertu d'une procuration ne peut pas désigner de bénéficiaire.
- Toutes les sections pertinentes du formulaire « Demande de modification de désignation de bénéficiaire » doivent être dûment remplies pour qu'il puisse y avoir modification de bénéficiaire.
- Écrivez lisiblement tous les noms, liens et pourcentages des sommes dues à chaque bénéficiaire.
- Utilisez une ligne par bénéficiaire.
- Inscrivez le nom complet du bénéficiaire, tel qu'il figure sur les documents officiels délivrés à son nom par le gouvernement.
- Si vous avez fait faillite et que la situation n'a pas encore fait l'objet d'une libération, votre syndic de faillite doit approuver la modification de bénéficiaire.

### Renseignements sur les bénéficiaires

#### Bénéficiaires révocables et irrévocables

Il existe deux types de bénéficiaires : révocables et irrévocables.

- Au Québec, si vous désignez votre conjoint comme bénéficiaire, il est automatiquement irrévocable, à moins d'indication contraire de votre part.
- Dans toutes les autres provinces, une désignation de bénéficiaire est considérée comme révocable, à moins qu'il soit indiqué expressément qu'elle est irrévocable.
- Une désignation révocable de bénéficiaire permet au titulaire de la police de modifier en tout temps la désignation de ses bénéficiaires sans devoir obtenir le consentement de ceux-ci.
- Si votre désignation de bénéficiaire est irrévocable, votre pouvoir d'action par rapport à votre police est limité. Par exemple, vous ne pourrez pas changer de bénéficiaire sans son consentement, sauf si la loi le permet. Il se peut que vous ayez également besoin de son consentement pour céder, attribuer ou transférer la propriété de votre police, entre autres.
- S'ils sont désignés comme bénéficiaires irrévocables, votre enfant mineur ou votre succession n'ont pas le pouvoir d'autoriser des changements proposés à la police. Un parent ou un tuteur ne peut pas donner son consentement au nom de l'enfant mineur.

#### Versement de la prestation dans le cas d'un bénéficiaire mineur

- Là où la loi du Québec s'applique, nous verserons les sommes dues au parent ou aux parents ou au tuteur légal du bénéficiaire mineur.
- Sauf si la loi du Québec s'applique, les prestations dues à un bénéficiaire mineur seront versées au fiduciaire, si vous en avez désigné un. Sinon, nous les verserons conformément à la loi.

#### Plusieurs bénéficiaires et bénéficiaires subsidiaires

- Vous pouvez désigner un bénéficiaire « principal » ou « subsidiaire » (bénéficiaire « subrogé » au Québec).
- Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, vous devez indiquer la quote-part de chacun; sinon, ils se partageront également les sommes dues.
- Les sommes dues seront d'abord versées à tous les bénéficiaires principaux; si un bénéficiaire principal décède avant la personne assurée, sa part sera distribuée également entre les autres bénéficiaires, à moins d'indication contraire de votre part.
- Si tous les bénéficiaires principaux meurent avant la personne assurée, les sommes dues seront distribuées également entre les bénéficiaires subsidiaires, à moins d'indication contraire de votre part.
- Si aucun bénéficiaire n'est en vie au moment du versement des sommes dues, celles-ci seront versées au titulaire de la police s'il ne s'agit pas de la personne assurée, sinon, à la succession du titulaire de la police.
- Si, pour quelque raison que ce soit, un bénéficiaire n'est plus admissible à recevoir les sommes dues, il sera traité comme s'il était décédé avant le titulaire de la police ou la personne assurée, et les sommes dues seront versées conformément à la loi.

#### Rupture de mariage ou divorce

- Au Québec, un divorce annule la désignation du conjoint désigné comme bénéficiaire. Remarque : un divorce prononcé avant décembre 1982 n'annule pas automatiquement la désignation du conjoint comme bénéficiaire. Pour que la désignation soit annulée, il faut une ordonnance de la cour.